

Certificat / certification

« Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs, l'attestation d'aptitude prévue au code rural (CESCCAM) »

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif de formation visant la certification est initié :

Le dispositif de formation visant la certification cible notamment les éducateurs canins, les éducateurs-comportementalistes et les éleveurs canins qui, après une année d'expérience dans l'éducation canine, souhaitent demander l'agrément du préfet en vue de dispenser la formation des propriétaires de chiens catégorisés (nomenclature officielle imposée par la Fédération Cynologique Internationale), dits « susceptibles d'être dangereux » et, de manière exceptionnelle et sur demande du maire de la commune, la formation des propriétaires de chiens « mordeurs ». L'agrément relève de l'obligation réglementaire définie par l'arrêté qui fixe les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues au code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, le dispositif de formation vise à permettre aux professionnels ciblés de proposer des séquences pédagogiques à tous propriétaires ou futurs propriétaires de chiens et ce, en amont ou en aval de son acquisition en vue de prévenir des situations susceptibles d'être dangereuses pour l'animal et/ou le propriétaire (morsures, relations défectueuses ...)

Dans ce cadre, le dispositif de formation visant la certification complète le parcours :

- Des professionnels titulaires d'un diplôme, titre ou qualification professionnelle défini à l'arrêté précité,
- Des professionnels qui détiennent le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

La certification couvre l'activité professionnelle autonome « Dispenser la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs, l'attestation d'aptitude prévue au code rural » complémentaire à l'activité principale d'éducateurs canins et/ou d'éducateurs-comportementalistes et/ou d'éleveurs canins.

Cette activité spécifique, s'exerce au sein d'entreprises du secteur 3 (services des animaux familiers) de la branche professionnelle des fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978).

Les compétences évaluées par la certification relatives à l'activité précitée sont inhérentes aux sous-activités suivantes :

- o Développement d'une activité pédagogique complémentaire de l'entreprise du secteur canin
- o Conduite des actions pédagogiques à destination des propriétaires et futurs propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres.

Le professionnel visé adapte son intervention en fonction des circonstances et prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter son activité : situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques, milieu social de la personne, conditions et contexte d'exercice, etc.

La certification répond à un besoin en compétences complémentaires établi par les entreprises du secteur 3 (services des animaux familiers) de la branche professionnelle des fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978). Elle vise notamment à établir un standard national en termes de compétences et de niveau d'exigence en vue de garantir la qualité de la formation des propriétaires et futurs propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs, dits « susceptibles d'être dangereux », au regard des exigences établies par le code rural et de la pêche maritime et la qualité des séquences pédagogiques complémentaires à tous propriétaires et futurs propriétaires de chiens.

Référentiels

Référentiel de compétences

Référentiel de certification = référentiel d'évaluation

Modalités (1)

Critères

C1- Organiser les séquences pédagogiques des propriétaires et futurs propriétaires de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres), en planifiant les activités théoriques et pratiques, en mettant en œuvre les conditions matérielles, logistiques et d'encadrement adéquates, en mobilisant les outils de communication et supports pédagogiques appropriés, dans le respect des consignes de sécurité et de la réglementation en vigueur, en tenant compte des éventuels besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en vue de dispenser la formation des propriétaires de chiens et de délivrer, pour les propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs, l'attestation d'aptitudes prévue au code rural.

E1 – « Démarche pédagogique de l'éducateur / éleveur canin auprès des propriétaires de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres)»

E1 se compose de 3 modalités consécutives :

• ME1.1 : support pédagogique

Les candidats devront, en groupe ou de manière individuelle, produire un support pédagogique au jury d'évaluation en vue des séquences à destination des propriétaires et futurs propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs et des autres propriétaires relatant :

- Des connaissances scientifiques, des bases d'éducation canine et de la mise en place d'une relation harmonieuse avec le chien,
- Des modes et signaux de communication avec l'animal,

(C1)

-Les séquences pédagogiques des propriétaires et futurs propriétaires sont organisées selon la planification des activités théoriques et pratiques,
 -Les conditions matérielles, logistiques et d'encadrement mises en œuvre pendant les exercices sont adéquates,
 -Les consignes de sécurité et la réglementation en vigueur sont respectées
 -Le support pédagogique réalisé et les outils de communication sont appropriés,
 -Le candidat tient compte des éventuels besoins de personnes en situation de handicap
 -Le candidat tient compte des publics accueillis (propriétaires de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres).

<p>C2- Initier les propriétaires et futurs propriétaires de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres) à l'aide de connaissances scientifiques définies (<i>origine et domestication, patrons moteurs, comportements de communication, prévention des risques, théories de l'apprentissage, etc.</i>), et de mises en situation pratiques, aux bases de l'éducation canine, à la mise en place d'une relation harmonieuse avec le chien ainsi qu'aux modes de communication avec l'animal, en tenant compte des éventuels besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en vue de limiter les risques d'accidents domestiques ou toute situation susceptible d'être dangereuse.</p> <p>C3- Informer les propriétaires et futurs propriétaires sur la législation en matière de cession ou de vente de chiens catégorisés ou non, d'identification des carnivores domestiques, d'obligations liées à la détention de chiens catégorisés ou non (le cas échéant présenter notamment les justificatifs obligatoires de l'identité et de catégorisation du chien), de responsabilités civiles et pénales des propriétaires, afin qu'ils se mettent en conformité avec la législation en vigueur.</p> <p>C4- Habituer les propriétaires et futurs propriétaires de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres) à observer et à être attentifs aux évolutions de leur comportement, à partir de leur race, de leurs caractéristiques physiques et de leur sexe, en prenant en considération les facteurs et conditions influençant les manifestations d'agression, de peur, et/ou de souffrance comportementale, en vue de conforter le lien entre le propriétaire et l'animal, de s'adapter à son animal, de garantir son intégrité et son bien-être.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des aspects règlementaires liés à la cession, la vente, et l'identification et la détention de chiens catégorisés et non catégorisés, - De la réglementation liée à la responsabilité pénale et civile des propriétaires de chiens catégorisés et non catégorisés, <p>Le support pourra être produit librement sur papier ou à l'aide d'un outil numérique (panneau, guide, présentation numérique, etc.) Le support sera remis au jury d'évaluation en amont de l'entretien complémentaire ME1.3.</p> <p>• ME1.2 : démonstration de l'apprentissage d'un geste d'éducation Le candidat réalisera une démonstration de l'apprentissage d'un geste (couché, attendre, marche en laisse, pose et dépose d'une muselière, etc.). La démonstration sera opérée en présence d'un chien support et face aux membres du jury d'évaluation. La modalité vise uniquement à évaluer la méthode pédagogique du candidat lors de la démonstration. Le résultat effectif du geste par ou sur l'animal n'est pas pris en compte. Durée ME 1.2 : 5 à 7 min</p> <p>• ME1.3 – Entretien complémentaire avec le jury d'évaluation Il a lieu à l'issue de ME1.1 et ME1.2. Le jury d'évaluation questionne le candidat sur sa pratique pédagogique afin de lui permettre d'argumenter et d'expliquer les choix opérés pour la création du support et lors de la démonstration. Le jury vérifie que le candidat s'assure de la mobilisation par les propriétaires de leurs nouvelles connaissances (scientifiques, règlementaires, d'éducation ...)</p> <p>Durée ME1.3 : 10 min</p> <p>E2 – « Règlementation » L'épreuve consiste en un questionnaire constitué de 5/10 questions à réponse ouverte et courte relatives à la réglementation en vigueur en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cession, vente de chiens catégorisés et non catégorisés, - Identification des carnivores domestiques - Catégorisation des chiens - Détention de chiens catégorisés (et/ou mordeurs), - Responsabilité pénale et civile des propriétaires de chiens catégorisés et non catégorisés. <p>Durée de E2 : 15 min</p>	<p>(C2) -Le candidat maîtrise les bases d'éducation comportementale et relationnelle canine, -Le candidat initie les propriétaires ou futurs propriétaires de chiens catégorisés ou non aux bases d'éducation comportementale et relationnelle canine, ainsi qu'aux modes de communication avec l'animal, à l'aide de connaissances scientifiques définies, -Le candidat initie les propriétaires ou futurs propriétaires de chiens catégorisés ou non aux bases d'éducation comportementale et relationnelle canine, ainsi qu'aux modes de communication avec l'animal, à l'aide de mises en situation pratiques, -La méthode pédagogique présentée par le candidat est pertinente, -Le candidat tient compte des éventuels besoins des personnes en situation de handicap</p> <p>(C3) -Le candidat a assimilé les aspects règlementaires liés à la cession, la vente et la législation des chiens catégorisés ou non -Le candidat a assimilé les aspects liés à l'identification et la catégorisation des chiens ainsi que les aspects règlementaires liés à la détention de chiens catégorisés ou non (le cas échéant possession des justificatifs obligatoires par le propriétaire) ainsi que les obligations de responsabilités civiles et pénales des propriétaires. -Le candidat informe les propriétaires ou futurs propriétaires en formation sur l'ensemble des éléments règlementaires précités de manière pertinente et pédagogique.</p> <p>(C4) -Le candidat s'assure que les propriétaires ou futurs propriétaires prennent l'habitude d'observer et d'être attentifs aux évolutions du comportement de chiens (catégorisés et/ou mordeurs et/ou autres) à partir de leur race, de leurs caractéristiques physiques et de leur sexe, -Le candidat s'assure que les propriétaires ou futurs propriétaires prennent en considération les facteurs et conditions influençant les manifestations d'agression, de peur, et/ou de souffrance comportementale.</p>
---	---	--

(1) Les modalités d'évaluation pourront faire l'objet d'adaptations en fonction de la situation de handicap personnelle du candidat à la certification au regard du règlement de délivrance établi par le certificateur SNPCC.